

Séance du Conseil communal du 22-05-2025 (25 pages)

PRESENTS : LECLERCQ Olivier, Bourgmestre faisant fonction et Président de séance,
BINON Clémence, ROULIN-DURIEUX Laurence, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid,
DANDOIS Olivier, GUADAGNIN Pierre, Echevin(s),
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,
DOLIMONT Adrien, OGIERS-BOI Luigina, MINET Pierre, COLONVAL Thomas,
FAYT Olivier, MULAS Alexis, COUTURE Véronique, WILMOTTE Carinne,
DUPUIS Romain, DAUBRESSE Thibault, VANNIEUWENHUYSE Sylvie, ETEVE
François, STOELZAET Florent, DUBOIS Pascal, BAL Anne-Cécile, ESCOYEZ
Yves, Conseillers,
BOULANGER Alice, Directrice générale,

EXCUSES: (aucun)

Séance publique

Objet: JE/Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2025.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1132.1 et L1132.2 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2025 ;

Par 20 oui et 1 abstention(s), décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2025.

Objet: LL/ Election des membres du Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI », modifiée par la loi du 21 mai 2018, notamment en son article 18 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone du 21 novembre 2018 fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police ;

Considérant la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que le Conseil de police de la zone Germinalt est composé de 23 membres élus (19 conseillers et 4 bourgmestres), conformément à l'article 12, al. 1^{er} de la LPI ;

Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 5 conseillers communaux au sein du Conseil de police ;

Considérant que chacun des 23 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de

la LPI ;

Considérant que 21 conseillers communaux sont présents au cours de la présente séance ;

Considérant les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après :

- 1er acte présenté par le groupe MR

1. Effectif : DUPUIS Romain

Suppléant : VANNIEUWENHUYSE Sylvie

2. Effectif : OGIERS-BOI Luigina

Suppléant : ETEVE François

3. Effectif: COLONVAL Thomas

Suppléant : DAUBRESSE Thibault

- 2ème acte présenté par le groupe Les Engagés

1. Effectif: COUTURE Véronique

Suppléant : FAYT Olivier

- 3ème acte présenté par le groupe Cap communal

1. Effectif : MULAS Alexis

Suppléant : ESCOYEZ Yves

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Considérant que les opérations du scrutin et du recensement des voix s'opèrent conformément aux articles 9 et suivants de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Considérant que les 21 membres présents prennent part au vote et déposent leurs 3 bulletins dans l'urne ;

Considérant que le bourgmestre-président effectue le dépouillement avec les 2 Conseillers assistants les plus jeunes et non-candidats, à savoir Madame Clémence BINON et Monsieur Florent STOELZAET ;

Considérant que le nombre de bulletins retirés de l'urne est égal à celui des votants : 21 x 3, soit 63 bulletins ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne les bulletins donne le résultat suivant:

0 bulletins non valables

0 bulletins blancs

63 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Noms et prénoms des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
COLONVAL Thomas	12
COUTURE Véronique	16
DUPUIS Romain	12
MULAS Alexis	9
OGIERS-BOI Luigina	14

Considérant que les 5 candidats effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus (en cas de parité des voix, voir la règle de préférence visée à LPI, 17);

Considérant que le Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres élus
1. COLONVAL Thomas Date de naissance : 30 décembre 1984 Profession : agriculteur	1. DAUBRESSE Thibault
2. COUTURE Véronique Date de naissance : 04 octobre 1961 Profession : directrice ASBL	1. FAYT Olivier
3. DUPUIS Romain Date de naissance : 22 mai 2001 Profession : étudiant	1. VANNIEUWENHUYSE Sylvie
4. MULAS Alexis Date de naissance : 04 mai 1999 Profession : avocat	1. ESCOYEZ Yves
5. OGIERS-BOI Luigina Date de naissance : 05 novembre 1956 Profession : pensionnée	1. ETEVE François

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 5 candidats membres effectifs élus ;
- les 5 candidats, de plein droit suppléants, de ces 5 candidats membres effectifs ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI;

Considérant que le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires au Collège provincial.

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide:

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres élus
--	---

1. COLONVAL Thomas Date de naissance : 30 décembre 1984 Profession : agriculteur	1. DAUBRESSE Thibault
2. COUTURE Véronique Date de naissance : 04 octobre 1961 Profession : directrice ASBL	1. FAYT Olivier
3. DUPUIS Romain Date de naissance : 22 mai 2001 Profession : étudiant	1. VANNIEUWENHUYSE Sylvie
4. MULAS Alexis Date de naissance : 04 mai 1999 Profession : avocat	1. ESCOYEZ Yves
5. OGIERS-BOI Luigina Date de naissance : 05 novembre 1956 Profession : pensionnée	1. ETEVE François

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants;

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Monsieur Adrien DOLIMONT entre en séance

Monsieur François ETEVE entre en séance

Alexis MULAS : jusqu'à quand y aura-t-il des conseils de police étant donné les réformes éventuelles ?

Olivier LECLERCQ : nous n'avons pas d'informations à ce sujet.

Objet: LL/ Désignation de trois représentants de l'autorité communale au sein de l'association de fait " L'Informatique au Château" pour la législature 2024-2030.

Vu l'article L1122-30 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 avril 2006 relative à la convention de mise à disposition à titre précaire du 1^{er} étage des anciennes écuries du Château communal afin d'y dispenser des formations en informatique pour seniors ;

Considérant que l'article 10 de la convention prévoit que l'autorité communale désignera trois représentants obligatoirement convoqués à chaque réunion de l'association de fait ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : de désigner :

- Marie-Astrid ATTOUT-BERNY
- Carine WILMOTTE
- Yves ESCOYEZ

comme représentants de l'autorité communale au sein de l'association de fait « l'Informatique au Château » pour la législature 2024-2030.

art. 2: de transmettre la présente décision à l'association de fait "l'Informatique au Château".

Objet: LL/ORES - Assemblée générale du jeudi 12 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 à 10h30, au LOUVEXPO, rue Arthur Delaby, 7 à 7100 La Louvière, par mail daté du 12 mai 2025, et qui précise que « *La documentation relative à l'Ordre du jour est disponible sur notre site internet www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales » ;*

Considérant qu'a été arrêté l'ordre du jour suivant :

- 1 . Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération -
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024
6. Nominations statutaires
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;

Considérant que ces points sont de la compétence de ladite Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune doit être représentée par au moins une personne parmi les cinq délégués suivants :

- Romain DUPUIS
- Pascal DUBOIS
- Thomas COLONVAL
- Luigina OGIERS-BOI
- Pierre MINET

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que, pour prise en compte dans les quorum de présence et de vote, au moins un des cinq délégués à l'Assemblée Générale devra être présent à la réunion ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes, les point inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 22 mai 2025.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de charger les délégués communaux de rapporter à la dite Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 5 : de transmettre un extrait de la présente délibération :

- à l'intercommunale ORES Assets, au plus tard le 05 juin 2025 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be ;
- aux délégués communaux à l'Assemblée générale visée à l'article 2.

Objet: LL/EthiasCo - Assemblée générale annuelle ordinaire du 12 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à la SRL EthiasCo ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de la SRL EthiasCo du 12 juin 2025 à 10h00 par courrier daté du 23 avril 2025 ;

Considérant que par application de l'article 23, al.8 des statuts de la SRL EthiasCo, **cette assemblée générale se déroulera au moyen d'une plateforme digitale et d'un vote à distance** ;

Considérant que les Communes associées disposeront de la documentation requise à partir du 26 mai 2025 sur la plateforme digitale;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la SRL EthiasCo par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Que ses délégués ont été désignés par décision du Conseil communal du 24 avril 2025, en l'occurrence :

- Florent STOELZAET
- Romain DUPUIS
- Luigina OGIER-S-BOI
- Clémence BINON
- Carine WILMOTTE

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes à l'Assemblée générale ordinaire de la SRL EthiasCo du 12 juin 2025 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de EthiasCo ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires – Client Board

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de la SRL EthiasCo ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans la SRL EthiasCo ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de son Assemblée générale ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires – Client Board

Art. 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil en sa séance du 22 mai 2025.

Art. 3 : de transmettre un extrait de la présente délibération :

- à la SRL EthiasCo, par mail à l'adresse : assemblee.generale@ethias.be.
- aux 5 délégués désignés.

Objet: LA/ Mobilité/Sécurité routière. Règlement complémentaire. Aménagements d'un rétrécissement associé à des coussins berlinois rue Gendebien à Marbaix-la-Tour.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (code du gestionnaire) ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et son arrêté d'exécution du 14 mars 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'une visite sur place avec la Zone de police Germinalt et le Département des Infrastructures locales a été réalisée en date du 10 avril 2025;

Considérant l'avis du Département des Infrastructures locales reçu en date du 11 avril 2025 et libellé comme suit:

"1.1 Zone d'évitement striée et coussin à hauteur de l'immeuble n°36;

"une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m en vue d'y placer un coussin de type 50, d'une longueur de 6m est tracée à l'opposé de l'immeuble n°36 (côté impair).

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975 et les signaux A7, A51 munis de l'additionnel de type II.

1.2 Zone d'évitement striée avec coussin à hauteur du point d'éclairage n°117/03187;

"une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m en vue d'y placer un coussin de type 50, d'une longueur de 6m est tracée à l'opposé du point d'éclairage n° 117/03187 (côté impair);"

Considérant que les zones concernées dans la rue Gendebien sont envisagées au vu des deux terrains de football présents et donnant sur le domaine public;

Considérant de plus que le panneau sortie d'agglomération n'est pas positionné correctement car il n'est pas en vis-à-vis avec l'entrée de village qui se situe venant de Gozée avant celui-ci ;

Considérant que le déplacement du panneau sortie d'agglomération est prévu dans le projet ;

Considérant que ces aménagements permettraient de réguler la vitesse et de sécuriser ainsi la zone ;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'approuver l'aménagement d'une zone d'évitement striée et la pose d'un coussin berlinois à hauteur de l'immeuble n°36.

Art. 2 : d'approuver l'aménagement d'une zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m en vue d'y placer un coussin de type 50, d'une longueur de 6m est tracée à l'opposé de l'immeuble n°36 (côté impair).

Art.3 : d'approuver la matérialisation de l'aménagement par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par des signaux A7, A51 munis de l'additionnel de type II.

Art. 4: d'approuver l'aménagement d'une seconde zone d'évitement striée avec coussin à hauteur du point d'éclairage n°117/03187.

Art. 5 : d'approuver l'aménagement d'une seconde zone d'évitement striée de forme trapézoïdale, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5m en vue d'y placer un coussin de type 50, d'une longueur de 6m et tracée à l'opposé du point d'éclairage n° 117/03187 (côté impair).

Art. 6 : de transmettre le présent règlement pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Règlementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Art. 7 : de publier le présent règlement conformément à l'article L-1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Alexis MULAS : c'est une très bonne chose et ce dispositif sera situé avant et après le club de foot.

Objet: LA/Mobilité/Sécurité routière. Règlement complémentaire. Création de deux passages pour piétons au chemin du Panama à Ham-sur-Heure.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (code du gestionnaire) ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et son arrêté d'exécution du 14 mars 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant qu'une visite sur place avec la Zone de police Germinalt et le Département des Infrastructures locales a été réalisée en date du 10 avril 2025 ;

Considérant l'avis du Département des Infrastructures locales reçu en date du 11 avril 2025 et libellé comme suit:

"1.1 Passage pour piétons

"Un passage pour piéton est établi à son débouché avec la rue de La Ganterie à condition de relier deux trottoirs conformes, d'une largeur 1,5m.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975".

1.2 Passage pour piétons

"Un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n° 16 à condition de relier deux trottoirs

conformes, d'une largeur de 1,5m.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975" ;

Considérant que ces deux lieux sont importants afin de sécuriser les citoyens à la traversée du Chemin du Panama à Ham-sur-Heure;

Considérant que le premier lieu identifié au niveau de La Ganterie dispose d'arrêt de bus dans les deux sens et en vis à vis ;

Considérant que les deux lieux identifiés permettent de rejoindre le centre de Beignée et d'éviter le rond point du Panama pour repartir vers Marbaix-la-Tour ;

Considérant que l'ensemble des rues pratiquent une vitesse de 50km/h ;

Considérant que les lieux définis présentent une bonne visibilité pour les automobilistes ;

Pour les motifs précités,

A l'unanimité, décide:

Article 1er : d'approuver l'aménagement d'un passage pour piétons à son débouché avec la rue de La Ganterie à condition de relier deux trottoirs conformes, d'une largeur de 1,5m.

Art. 2 : d'approuver l'aménagement d'un passage pour piétons établi à la hauteur de l'immeuble n°16 chemin du Panama à condition de relier deux trottoirs conformes, d'une largeur de 1,5m.

Art. 3 : d'approuver la matérialisation des deux lieux par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 4 : de transmettre le présent règlement pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Art. 5 : de publier le présent règlement conformément à l'article L-1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Alexis MULAS : un éclairage public est-il prévu ?

Olivier DANDOIS : pour le moment, aucun dispositif d'éclairage public supplémentaire n'est prévu. Le Collège prend note de la remarque.

Objet: LA/Mobilité/Sécurité routière. Règlement complémentaire. Placement d'un coussin berlinois rue de Nalinnes à Jamioulx.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (code de la route) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (code du gestionnaire) ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, et son arrêté d'exécution du 14 mars 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'une visite sur place avec la Zone de police Germinalt et le Département des Infrastructures locales a été réalisée en date du 10 avril 2025;

Considérant l'avis du Département des Infrastructures locales reçu en date du 11 avril 2025 et libellé comme suit:

"1.1 Rétrécissement central + coussin

"deux zones d'évitement striées, disposées en vis à vis, réduisant la largeur de chaussée à 3,5m, en vue d'y placer un coussin de type 50 en son centre, sont établies à hauteur de l'immeuble n°84.

La mesure est matérialisée par les marquages parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975 et les signaux A7, A51 munis de l'additionnel "dispositif ralentisseur".

1.2 B19/B21

"une priorité de passage est établie pour les conducteurs sortant de l'agglomération de Jamioulx, à hauteur du rétrécissement central, face à l'immeuble n°84;

la mesure est matérialisée par les signaux B 19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B 21 pour les conducteurs prioritaires";

Considérant les différentes demandes des riverains afin de réduire la vitesse dans la rue de Nalinnes et le passage de poids lourds ;

Considérant que l'aménagement est donc prévu à l'entrée de la rue de Nalinnes juste après le panneau entrée de village ;

Considérant que la largeur de la voirie permet de placer un seul coussin berlinois au centre de la voirie avec la création d'un rétrécissement en chicane ;

Considérant que cette solution permettrait de ralentir les automobilistes venant de la partie hors agglomération située dans le bois ;

Considérant qu'une priorité de droite se situe un peu plus bas, ce qui permet également de maintenir la réduction de vitesse jusqu'au centre du village ;

Pour les motifs précités,

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1^{er} : d'approuver l'aménagement d'un rétrécissement central avec coussin berlinois à la rue de Nalinnes à Jamioulx.

Art. 2 : d'approuver la création de deux zones d'évitement striées, disposées en vis à vis, réduisant la largeur de chaussée à 3,5m, en vue d'y placer un coussin de type 50 en son centre, à hauteur de l'immeuble n°84.

Art. 3 : d'approuver la matérialisation des lieux par des marquages parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par des signaux A7, A51 munis de l'additionnel "dispositif ralentisseur".

Art.4 : d'approuver l'établissement d'une priorité de passage pour les conducteurs sortant de l'agglomération de Jamioulx, à hauteur du rétrécissement central, face à l'immeuble n°84.

Art. 5 : d'approuver la matérialisation de la priorité par des signaux B 19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B 21 pour les conducteurs prioritaires.

Art. 6 : de transmettre le présent règlement pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Art. 7 : de publier le présent règlement conformément à l'article L-1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Yves ESCOYEZ : est d'accord pour le dispositif. Cela dit, le fait de rétrécir la route à 1 sens alterné lui semble être une mauvaise idée en hiver car la route est difficile à monter s'il neige (cela comporte donc un risque) et dans l'autre sens, la route est fort en pente et il y a donc un risque que les automobilistes

rentrent dans ces aménagements, d'autant plus qu'il y a beaucoup de circulation aux heures de pointe. Il se demande dès lors s'il ne serait pas mieux d'installer 2 coussins berlinois (donc un dispositif de ralentissement mais pas de déviation sur une seule bande de circulation). Il se pose aussi la question de savoir si la pente a été vérifiée. Il souligne que ramener la circulation sur une bande va amener des problèmes de sécurité et que c'est un dispositif dangereux pour les cyclistes.

Olivier LECLERCQ : s'est rendu sur place, la route est empruntée, les automobilistes y roulent rapidement et le souhait du Collège est bien de créer des effets de porte aux entrées des villages. La pente a bien été vérifiée et elle est de 5%. Et enfin, il souligne que c'est un dispositif qui peut être retiré et qu'une bande sera bien laissée pour les cyclistes.

Objet: CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture portant sur la location avec maintenance de logiciels métiers destinés à l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2026 - 6 ans).

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 36 (Procédure ouverte) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les autres dispositions applicables de la loi du 17 juin 2016 susdite;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 (compétences Conseil communal) ainsi que les articles L3111-1 et suivants (dispositions tutelle) de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 - confirmé par le décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 et ses modifications ultérieures - portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant le cahier spécial des charges n°2008 et l'avis de marché, joints à la présente;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de fourniture portant sur la location avec maintenance de logiciels métiers destinés à l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2026 - 6 ans);

Considérant que le marché en cours se termine le 31 janvier 2026;

Considérant que la durée de 6 ans se justifie par le coût élevé des prestations liées à un changement de logiciels - reprise des données (hors marché); installations des logiciels, formations du personnel - et qu'il convient dès lors de répartir les coûts sur une durée suffisante;

Considérant que le marché est divisé en lots en tenant compte des exigences fonctionnelles et des flux de données des services communaux;

Considérant que le marché est estimé, sur 6 ans, à environ 549.562,54 Eur HTVA (664.970,67 Eur TVAC 21%) sur base du marché en cours et des options exigées demandées (et sans tenir compte des frais de reprise des données);

Considérant que le coût de la reprise des données des logiciels existants n'est pas comptabilisé (postes hors marché) afin de préserver l'égalité de traitement entre soumissionnaires;

Considérant l'avis de légalité écrit préalable et motivé du Directeur financier sur le projet (avis du 08 avril 2025 sur les conditions du marché), requis en raison d'un impact financier du projet supérieur à 30.000 Eur HTVA;

Considérant que le Directeur général partage l'avis du service Marchés publics;

Considérant les crédits prévus (150.000 Eur) à l'article 104/12313 intitulé "frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique", (1.500 Eur) à l'article 421/12313 intitulé "frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique" au service ordinaire du budget 2025;

Considérant que des crédits suffisants devront être prévus au service ordinaire des budgets 2026 à 2032 (et qu'il conviendra de tenir compte des éventuels frais de reprise des données en 2026);

Considérant que le Collège communal est chargé, selon la loi communale, d'engager la procédure, d'attribuer le marché et d'assurer son exécution;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de passer un marché public de fourniture portant sur la location avec maintenance de logiciels métiers destinés à l'Administration communale de Ham-sur-Heure-Nalinnes (2026 - 6 ans), au montant estimatif de 549.562,54 Eur HTVA (664.970,67 Eur TVAC 21%) - options exigées incluses et hors reprise obligatoire des données.

Art. 2 : de choisir la procédure ouverte en tant que mode de passation du marché.

Art. 3 : d'approuver les termes du cahier spécial des charges n°2.008 et de l'avis de marché (de publicité belge et européenne).

Art. 4 : de financer les dépenses relatives à ce marché à l'aide des crédits prévus (150.000 Eur) à l'article 104/12313 intitulé "frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique", (1.500 Eur) à l'article 421/12313 intitulé "frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique" au service ordinaire du budget 2025.

Art. 5 : de prévoir des crédits suffisants au service ordinaire des budgets 2026 à 2032.

Art. 6 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Directeur financier sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Yves ESCOYEZ : pourquoi lance-t-on un marché public pour des logiciels alors que la commune a adhéré à l'intercommunale IMIO au précédent conseil communal ? De plus, il se demande si plusieurs sociétés peuvent répondre à ce marché.

Pierre GUADAGNIN : les logiciels ici visés ne sont pas disponibles via IMIO. Il évoque le point particulier de la reprise des données des logiciels existants.

Adrien DOLIMONT précise que toutes les sociétés peuvent répondre.

***Objet: MD/Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025.
Décision.***

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 - service ordinaire et service extraordinaire ;

Considérant le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 12 mai 2025;

Considérant l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives en même temps qu'aux

autorités de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Considérant que la circulaire du 30 juillet 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Considérant que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	21.846.270,65	2.967.418,45
Dépenses totales exercice proprement dit	21.846.270,65	4.009.336,96
Résultat exercice proprement dit	0,00	- 1.041.918,51
Recettes exercices antérieurs	1.035.848,91	4.618.301,17
Dépenses exercices antérieurs	51.923,80	4.649.020,20
Prélèvements en recettes	0,00	1.943.782,97
Prélèvements en dépenses	0,00	871.145,43
Recettes globales	22.882.119,56	9.529.502,59
Dépenses globales	21.898.194,45	9.529.502,59
Boni global	983.925,11	0,00

2. Budget participatif : non

Art. 2 : De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au Directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives dans les délais impartis par la loi.

Appréciation générale d'Alexis MULAS : le compte à l'exercice propre est en déficit. Les avis de la commission budgétaire sont parlants. Il cite les avis de la Directrice financière et de l'échevine des Finances. Il souligne qu'il est inquiétant de voir que sans les réserves, on est en déficit et que c'est la

conséquence d'une politique fédérale (cf. exclusion des chômeurs).

Catherine DE LONGUEVILLE explique que la commune a été obligée de mettre la cotisation de responsabilité à l'exercice propre. Et que c'est une difficulté à l'heure actuelle pour toutes les communes. Elle explique également qu'à l'extraordinaire, il est rationnel de mettre les projets au fur et à mesure.

Adrien DOLIMONT précise qu'il est normal d'être prévoyant et de prendre en compte les mesures fédérales.

Alexis MULAS passe par la suite en revue différentes modifications :

- L'inscription d'un budget pour un festival (+ 23.000 €).

Catherine DE LONGUEVILLE répond qu'il s'agit d'un projet prévu pour 2026, avec des dépenses à engager en 2025.

- 10.000€ en dépense en "Frais d'organisation accueil du mercredi après-midi"

Marie-Astrid ATTOUT-BERNY répond que c'était en prévision du succès des activités du mercredi après-midi.

- 4.000€ pour le pécule de vacances du bourgmestre et des échevins.

Olivier LECLERCQ précise que cela ne concerne pas tous les membres du Collège (seulement les indépendants).

Catherine DE LONGUEVILLE répond que c'est lié à une indexation et un recalcul.

- Abandon du projet d'ascenseur à Nalinnes.

Olivier LECLERCQ précise que le Collège gère en bon père de famille, que la somme inscrite à l'initial était déraisonnable par les temps qui courent et qu'une autre solution a été trouvée en aménageant l'ancien garage du CPAS.

Alexis MULAS évoque aussi la piste de l'aménagement d'un dispositif type « Stana »

- 170.000€ pour la piste cyclable à Nalinnes.

Le budget a été diminué car la largeur de la piste a été diminuée de 4 à 2m.

Alexis MULAS est inquiet par rapport aux subsides et les conditions liées à la réalisation de la piste du côté de Charleroi.

Olivier DANDOIS répond qu'il n'y a pas d'intérêt à aller chercher des subsides pour des travaux inutiles. Si Charleroi fait marche arrière pour son projet, la commune ne réalisera pas le tronçon. Il est en attente d'informations de Charleroi à ce sujet.

Alexis MULAS demande s'il y a une deadline.

Olivier DANDOIS précise que l'on doit notifier pour le 30 juin 2025. Il faut donc une réponse rapide de Charleroi pour que l'on puisse se retourner.

- Chemins de l'Eau d'Heure

Projet supprimé car le projet avait déjà été prévu sur une année antérieure (doublon).

- Achat de bac pour des plantes pour la place de Nalinnes-Haies

Cela avait été budgété initialement à l'ordinaire. C'est maintenant mis à l'extraordinaire.

Alexis MULAS relève un problème d'esthétisme entre les bacs qui seront installés et les barrières prévues pour l'école.

Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 02 avril 2025 par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes arrête le compte, pour l'exercice 2024, de l'établissement cultuel ;

Considérant que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les comptes doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 25 avril de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- l'ensemble des factures et souches originales ;
- le relevé détaillé, article par article, des recettes avec référence aux extraits de compte ;
- le relevé périodique des collectes reçues par la Fabrique ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- les mandats de paiements ;
- l'Etat détaillé de la situation patrimoniale ;
- le tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;

Considérant l'envoi simultané en date du 03 avril 2025 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle est respecté ;

Considérant la liste de complétude du dossier ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 17 avril 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 avril 2025 et est par conséquent respecté ;

Considérant que le compte susvisé, en ce qui concerne les autres crédits que ceux du chapitre 1 des dépenses ordinaires, reprend les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation au cours de l'exercice 2024;

Considérant que les pièces justificatives – tant en recettes qu'en dépenses - sont complètes et conformes aux montants mentionnés en regard des articles budgétaires ;

Considérant que le résultat du compte 2024 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à

Nalinnes est estimé, suite aux corrections effectuées par l'Evêché, à un boni de **12.922,38 €**;
Considérant que ledit compte ne suscite aucune autre observation et est conforme à la loi;

Par 20 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : la délibération du 02 avril 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation décide d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvée aux chiffres suivants :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	55.026,31
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	50.118,11
Recettes extraordinaires totales	14.614,70
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.614,70
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	23.548,99
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.169,64
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	69.641,01
Dépenses totales	56.718,63
Résultat comptable	12.922,38

Art. 2 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération :

- au conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes ;
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Objet: CM/ Tutelle spéciale d'approbation. Compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure. Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'églises et les autres cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 mettant en place une opération pilote volontaire d'une convention

pluriannuelle entre les communes/provinces et les établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 08 avril 2025 par laquelle le Conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure arrête le compte, pour l'exercice 2024, de l'établissement culturel ;

Considérant que dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, les délibérations des Conseils de fabriques arrêtant les comptes doivent être transmises simultanément à l'attention de l'organe représentatif agréé du culte et du Conseil communal avant le 25 avril de l'année de clôture, et ce, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- l'ensemble des factures et souches originales ;
- le relevé détaillé, article par article, des recettes avec référence aux extraits de compte ;
- le relevé périodique des collectes reçues par la Fabrique ;
- l'ensemble des extraits de compte ;
- les mandats de paiements ;
- l'Etat détaillé de la situation patrimoniale ;
- le tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;

Considérant l'envoi simultané en date du 09 avril 2025 de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et à l'attention du Conseil communal ;

Considérant que le délai de transmission du dossier à l'autorité de tutelle est respecté ;

Considérant la décision de l'organe représentatif du culte, Evêché de Tournai, Service des fabriques d'église, transmise endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour statuer et réceptionnée en date du 23 avril 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction de 40 jours imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 avril 2025 et est par conséquent respecté ;

Considérant que les pièces justificatives – tant en recettes qu'en dépenses - sont complètes et conformes aux montants mentionnés en regard des articles budgétaires ;

Considérant que le résultat du compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure affiche un boni de 23.546,80 € ;

Considérant que ledit compte ne suscite aucune autre observation et est conforme à la loi ;

Par 20 oui et 3 abstention(s), décide:

Article 1er : la délibération du 08 avril 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure décide d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	60.395,67
- dont intervention communale ordinaire de secours de :	53.576,60
Recettes extraordinaires totales	13.999,94
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	13.999,94
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.650,98
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.197,83

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	74.395,61
Dépenses totales	50.848,81
Résultat comptable	23.546,80

Art. 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération :

- au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Ham-sur-Heure ;
- à l'Evêché de Tournai – services des fabriques d'églises, 1, place de l'Evêché à 7500 Tournai.

Objet: SG/Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl - Candidature en tant qu'administratrice effective : Marie-Astrid ATTOUT-BERNY, Echevine de l'Enseignement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14/11/2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13/10/2024, il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl ;

Considérant que le Conseil de l'Enseignement, par courrier daté du 02/05/2025, invite les Administrations communales qui le souhaitent à porter la candidature d'un(e) administrateur(trice) effectif(ve) ou suppléant(e), si possible pour le 31/05/2025 ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de porter la candidature de Marie-Astrid Attout-Berny, Echevine de l'Enseignement, en tant qu'administratrice effective au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl.

Art. 2 : de transmettre copie de cette délibération au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl.

Objet: JE/Questions orales et écrites au Collège communal.

- Alexis MULAS évoque le budget de Charleroi Métropole, la problématique de l'arrivée du subside et l'inquiétude des bourgmestres. Il souhaite savoir si c'est un choix de la Région wallonne.

Adrien DOLIMONT répond que c'est un quiproquo et qu'il y a eu un problème de communication. Il y a bien une volonté de garder l'outil mais de le faire différemment. Il faudra voir dans le futur comment s'intégrera Charleroi Métropole.

- Alexis MULAS évoque le dossier du terrain de foot synthétique à Nalinnes et le début des travaux.

Clémence BINON répond qu'elle a peu de précisions à apporter. A ce stade, elle n'a plus de nouvelles du Comité et elle espère qu'ils ont soumis un dossier complet. Donc, les travaux n'ont pas encore débuté.

Olivier LECLERCQ précise que ce n'est pas la commune qui freine le dossier.

Adrien DOLIMONT explique le déroulement des décisions : d'abord, un accord de principe. Cette étape est en ordre. Ensuite, le projet doit être développé. Il reste quelques questions. Il y a eu des échanges entre le SPW et le club de foot. Le dossier devrait atterrir pour le mois de juin 2025.

- Yves ESCOYEZ, à la suite du dernier conseil communal qui a examiné le compte et l'augmentation du cout de l'éclairage public, souhaite savoir si on reviendra à des mesures d'économie par rapport à l'éclairage public.

Olivier LECLERCQ répond qu'ORES remplace régulièrement des points lumineux par des LED et que donc, la facture va diminuer. La demande des citoyens était d'avoir un éclairage public pendant la nuit. La question sera évoquée en Collège.

Yves ESCOYEZ souligne qu'il serait intéressant de se renseigner auprès des différentes communes qui éteignent la nuit, notamment par rapport à d'éventuels problème d'insécurité.

- Yves ESCOYEZ évoque les 2 nouveaux radars tronçons installés. Il souhaiterait en connaître les résultats.

Olivier LECLERCQ souligne qu'ils fonctionnent très bien.

Alexis MULAS se demande si cela a bien un impact sur la diminution de la vitesse.

Olivier LECLERCQ répond par l'affirmative.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale;

Le Bourgmestre faisant fonction;

(s) BOULANGER Alice

(s) LECLERCQ Olivier
